

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

3302 Spray d'imprégnation 400 ml

Révision: 20.02.2026

Code du produit: 94753

Page 1 de 16

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/préparation et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

3302 Spray d'imprégnation 400 ml

UFI: YYDF-38P0-G002-UT02

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou de la préparation et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/de la préparation

Agent d'imprégnation

Utilisations déconseillées

Aucune information disponible.

1.3. Renseignements concernant le fabricant qui fournit la fiche de données de sécurité

Fabricant

Société: Kisling (Deutschland) GmbH
Rue: Salzstraße 15
Lieu: D-74676 Niedernhall
Téléphone: +49 7940 50961 61
E-mail: customerservice@kisling.com
Interlocuteur: Product Compliance Téléphone: +49 7940 5096 143
E-mail (Interlocuteur): compliance@kisling.com
Internet: www.kisling.com

Fournisseur

Société: Kisling AG
Rue: Motorenstrasse 102
Lieu: CH-8620 Wetzikon
Téléphone: +41 58 272 0 272
E-mail: customerservice@kisling.com
Interlocuteur: Product Compliance Téléphone: +49 7940 5096 143
E-mail Interlocuteur: compliance@kisling.com
Internet: www.kisling.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence: 145 (24 h) (Inland/intérieur du pays/nell'entroterra)
+41 44 251 51 51 (aus dem Ausland/de l'étranger/dall'estero)
24h numéro d'appel d'urgence +1 872 5888271 (KAR)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou de la préparation

Règlement (CE) n° 1272/2008

Aérosol 1; H222-H229
Skin Irrit. 2; H315
Eye Irrit. 2; H319
STOT SE 3; H336
Asp. Tox. 1; H304
Aquatic Chronic 3; H412

Texte des mentions de danger: voir RUBRIQUE 16.

2.2. Éléments d'étiquetage

Règlement (CE) n° 1272/2008

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette

isopropanol
Hydrocarbures C6-C7 n-alkanes - isoalkanes - cycliques - <5% n-hexane
hydrocarbures C9-C10 - n-alkanes - isoalkanes - cycliques - <2% aromatiques

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

3302 Spray d'imprégnation 400 ml

Révision: 20.02.2026

Code du produit: 94753

Page 2 de 16

acétate de n-butyle

**Mention
d'avertissement:**

Danger

Pictogrammes:**Mentions de danger**

- H222 Aérosol extrêmement inflammable.
H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

- P102 Tenir hors de portée des enfants.
P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
P410+P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.
P501 L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

Étiquetage particulier

Travailler, si possible, à l'extérieur ou dans un local bien aéré.

Étiquetage de paquets dont le contenu n'excède pas 125 ml**Mention
d'avertissement:**

Danger

Pictogrammes:**Mentions de danger**

H222-H229-H336-H412

Conseils de prudence

P102-P210-P211-P251-P410+P412-P501

2.3. Autres dangers

Attention! respecter absolument! Dommages possibles pour la santé en cas d'inhalation! N'utiliser qu'en extérieur et bien ventiler! Ne vaporiser que quelques secondes! Ne vaporiser les grandes surfaces de cuir ou de tissu qu'en extérieur et laisser aérer!

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**3.2. Préparations****Caractérisation chimique**

Mélanges

Composants pertinents

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

3302 Spray d'imprégnation 400 ml

Révision: 20.02.2026

Code du produit: 94753

Page 3 de 16

N° CAS	Substance			Quantité
	N° CE	N° Index	N° REACH	
	Classification (Règlement (CE) n° 1272/2008)			
67-63-0	isopropanol			30 - < 50 %
	200-661-7	603-117-00-0	01-2119457558-25	
	Flam. Liq. 2, Eye Irrit. 2, STOT SE 3; H225 H319 H336			
64742-49-0	Hydrocarbures C6-C7 n-alkanes - isoalkanes - cycliques - <5% n-hexane			15 - < 30 %
	921-024-6		01-2119475514-35	
	Flam. Liq. 2, Skin Irrit. 2, STOT SE 3, Asp. Tox. 1, Aquatic Chronic 2; H225 H315 H336 H304 H411			
64742-48-9	hydrocarbures C9-C10 - n-alkanes - isoalkanes - cycliques - <2% aromatiques			5 - < 15 %
	927-241-2		01-2119471843-32	
	Flam. Liq. 3, STOT SE 3, Asp. Tox. 1, Aquatic Chronic 3; H226 H336 H304 H412			
90622-57-4	hydrocarbures C10-C12 isoalkanes < 2% aromatiques			5 - < 15 %
	923-037-2		01-2119471991-29	
	Flam. Liq. 3, Asp. Tox. 1, Aquatic Chronic 2; H226 H304 H411 EUH066			
123-86-4	acétate de n-butyle			1 - < 5 %
	204-658-1	607-025-00-1	01-2119485493-29	
	Flam. Liq. 3, STOT SE 3; H226 H336 EUH066			

Texte des phrases H et EUH: voir RUBRIQUE 16.

Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA

N° CAS	N° CE	Substance	Quantité
	Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA		
67-63-0	200-661-7	isopropanol	30 - < 50 %
	par inhalation: CL50 = 30 mg/l (vapeurs); dermique: DL50 = 13900 mg/kg; par voie orale: DL50 = 4570-5840 mg/kg		
64742-49-0	921-024-6	Hydrocarbures C6-C7 n-alkanes - isoalkanes - cycliques - <5% n-hexane	15 - < 30 %
	par inhalation: CL50 = > 25.2 mg/l (vapeurs); dermique: DL50 = > 2800 - 3100 mg/kg; par voie orale: DL50 = >5000 mg/kg		
64742-48-9	927-241-2	hydrocarbures C9-C10 - n-alkanes - isoalkanes - cycliques - <2% aromatiques	5 - < 15 %
	dermique: DL50 = >= 3160 mg/kg; par voie orale: DL50 = > 15000 mg/kg		
90622-57-4	923-037-2	hydrocarbures C10-C12 isoalkanes < 2% aromatiques	5 - < 15 %
	par inhalation: CL50 = >4951 mg/l (vapeurs); par inhalation: CL50 = >9300 mg/l (poussières ou brouillards); dermique: DL50 = > 2200 - 2500 mg/kg; par voie orale: DL50 = > 5000 mg/kg		
123-86-4	204-658-1	acétate de n-butyle	1 - < 5 %
	par voie orale: DL50 = 14130 mg/kg		

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Indications générales

Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin.

Si la victime est inconsciente ou si elle souffre de crampes, ne jamais lui faire ingurgiter quoi que ce soit.

En cas de perte de conscience avec respiration intacte placer la victime dans une position latérale de sécurité et consulter un médecin.

Après inhalation

Transporter la victime à l'air libre, la protéger par une couverture et la maintenir immobile.

Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire

Après contact avec la peau

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. Enlever

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

3302 Spray d'imprégnation 400 ml

Révision: 20.02.2026

Code du produit: 94753

Page 4 de 16

immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Traitement médical nécessaire. En cas d'irritations cutanées consulter un dermatologue.

Après contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, paupière ouverte rincer immédiatement à l'eau courante 10 à 15 minutes et consulter un ophtalmologiste. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Après ingestion

En cas de vomissement faire attention au risque d'étouffement. Se rincer aussitôt la bouche et boire 1 verre d'eau. NE PAS faire vomir. Consulter immédiatement un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique. Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

mousse résistante à l'alcool. Dioxyde de carbone. Poudre. Brouillard d'eau.

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou de la préparation

Retour de flamme sur longue distance possible. Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif. Un échauffement provoque une élévation de la pression et génère un risque d'éclatement.

Produits de décomposition dangereux: Risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée.

Utiliser une protection respiratoire adéquate

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser un jet d'eau dans le périmètre de danger pour la protection des personnes et le refroidissement des récipients. Ne pas évacuer l'eau d'extinction dans les canalisations publiques ni dans les plans d'eau. Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les substances chimiques. Si possible sans risque, éloigner les récipients en bon état de la zone dangereuse. Évacuer la zone.

Information supplémentaire

L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau. Éliminer en observant les réglementations administratives.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Remarques générales

Conservé à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Ventiler la zone concernée. Éviter de respirer les aérosols.

Voir les mesures de protection aux points 7 et 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. En cas d'une fuite de gaz ou d'une infiltration dans les eaux naturelles, le sol ou les canalisations, avertir les autorités compétentes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention

Utiliser des outils ne produisant pas d'étincelles. Éviter une expansion en surface (p. ex. par un endiguement ou des barrages antipollution). Retenir l'eau de nettoyage contaminée et l'éliminer.

Pour le nettoyage

Recueillir avec une matière absorbante inerte et éliminer en tant que déchet nécessitant une surveillance particulière.

Autres informations

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

3302 Spray d'imprégnation 400 ml

Révision: 20.02.2026

Code du produit: 94753

Page 5 de 16

Recueillir dans des récipients fermés et les remettre à une décharge.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Maniement sûr: voir rubrique 7
 Protection individuelle: voir rubrique 8
 Evacuation: voir rubrique 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Consignes pour une manipulation sans danger

Utiliser la matière uniquement dans les endroits à l'écart d'une lumière nue, d'un foyer ou d'autres sources d'ignition. Si une aspiration locale n'est pas possible ou insuffisante, installer un équipement technique assurant une ventilation suffisante de l'ensemble de la zone de travail.

Préventions des incendies et explosion

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et s'épanchent au niveau du sol Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Constituer un programme de protection de la peau et s'y tenir! Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Éviter de respirer les aérosols. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Utiliser un équipement de protection individuel

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Conserver les récipients dans un endroit frais et bien ventilé. Protéger du rayonnement solaire.

Conseils pour le stockage en commun

Ne pas stocker ensemble avec:
 Substances dangereuses pyrophores ou auto-échauffantes, Peroxydes organiques et matières autoréactifs,
 Solides inflammables, Gaz, Explosif

Information supplémentaire sur les conditions de stockage

5 - 30°C

Classes d'entreposage: 2 (Gaz liquéfiés et sous pression)

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition (Art.50 al.3 Ordonnance sur la prévention des accidents, OPA, SR 832.30)

N° CAS	Substance	ppm	mg/m³	fib/ml	Catégorie	Notation	Origine
123-86-4	1-Butylacétate	50	240		VME 8 h	SSC	
		150	720		VLE courte durée		
67-63-0	2-Propanol	200	500		VME 8 h	SSC, B	
		400	1000		VLE courte durée		
64742-48-9	Naphta lourd (pétrole), hydrotraité	50	300		VME 8 h		
		100	600		VLE courte durée		
106-97-8	n-Butane	800	1900		VME 8 h		
		3200	7600		VLE courte durée		
74-98-6	Propane	1000	1800		VME 8 h		
		4000	7200		VLE courte durée		

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

3302 Spray d'imprégnation 400 ml

Révision: 20.02.2026

Code du produit: 94753

Page 6 de 16

Valeurs biologiques tolérables (VBT; Suva, 1903.f)

N° CAS	Substance	Paramètres	Valeur limite	Substrat	Prélèvement
67-63-0	2-Propanol	Acétone	25 mg/l	S	b

Valeurs de référence DNEL/DMEL

N° CAS	Substance	Voie d'exposition	Effet	Valeur
67-63-0	isopropanol			
	Salarié DNEL, aigu	par inhalation	systemique	1000 mg/m ³
	Utilisateur privé DNEL, aigu	par inhalation	systemique	178 mg/m ³
	Utilisateur privé DNEL, aigu	par voie orale	systemique	51 mg/kg p.c./jour
	Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systemique	500 mg/m ³
	Salarié DNEL, à long terme	dermique	systemique	888 mg/kg p.c./jour
	Utilisateur privé DNEL, à long terme	par inhalation	systemique	89 mg/m ³
	Utilisateur privé DNEL, à long terme	dermique	systemique	319 mg/kg p.c./jour
	Utilisateur privé DNEL, à long terme	par voie orale	systemique	26 mg/kg p.c./jour
64742-49-0	Hydrocarbures C6-C7 n-alkanes - isoalkanes - cyclics - <5% n-hexane			
	Utilisateur privé DNEL, à long terme	par inhalation	systemique	608 mg/m ³
	Utilisateur privé DNEL, à long terme	dermique	systemique	699 mg/kg p.c./jour
	Utilisateur privé DNEL, à long terme	par voie orale	systemique	699 mg/kg p.c./jour
	Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systemique	2035 mg/m ³
	Salarié DNEL, à long terme	dermique	systemique	773 mg/kg p.c./jour
64742-48-9	hydrocarbures C9-C10 - n-alkanes - isoalkanes - cycliques - <2% aromatiques			
	Utilisateur privé DNEL, à long terme	par voie orale	systemique	46 mg/kg p.c./jour
	Salarié DNEL, à long terme	dermique	systemique	77 mg/kg p.c./jour
	Utilisateur privé DNEL, à long terme	dermique	systemique	46 mg/kg p.c./jour
	Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systemique	871 mg/m ³
	Utilisateur privé DNEL, à long terme	par inhalation	systemique	185 mg/m ³
123-86-4	acétate de n-butyle			
	Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systemique	300 mg/m ³
	Salarié DNEL, aigu	par inhalation	systemique	600 mg/m ³
	Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	local	300 mg/m ³
	Salarié DNEL, aigu	par inhalation	local	600 mg/m ³
	Salarié DNEL, à long terme	dermique	systemique	11 mg/kg p.c./jour
	Salarié DNEL, aigu	dermique	systemique	11 mg/kg p.c./jour
	Utilisateur privé DNEL, à long terme	par inhalation	systemique	35.7 mg/m ³
	Utilisateur privé DNEL, aigu	par inhalation	systemique	300 mg/m ³
	Utilisateur privé DNEL, à long terme	par inhalation	local	35.7 mg/m ³
	Utilisateur privé DNEL, aigu	par inhalation	local	300 mg/m ³
	Utilisateur privé DNEL, à long terme	dermique	systemique	6 mg/kg p.c./jour
	Utilisateur privé DNEL, aigu	dermique	systemique	6 mg/kg p.c./jour
	Utilisateur privé DNEL, à long terme	par voie orale	systemique	2 mg/kg p.c./jour
	Utilisateur privé DNEL, aigu	par voie orale	systemique	2 mg/kg p.c./jour

Valeurs de référence PNEC

N° CAS	Substance	Valeur
	Milieu environnemental	
67-63-0	isopropanol	
	Eau douce	140,9 mg/l
	Eau douce (rejets discontinus)	140,9 mg/l
	Eau de mer	140,9 mg/l
	Sédiment d'eau douce	552 mg/kg
	Sédiment marin	552 mg/kg
	Intoxication secondaire	160 mg/kg

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

3302 Spray d'imprégnation 400 ml

Révision: 20.02.2026

Code du produit: 94753

Page 7 de 16

Valeurs de référence PNEC

N° CAS	Substance	Valeur
Milieu environnemental		
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		2251 mg/l
Sol		28 mg/kg
123-86-4	acétate de n-butyle	
Eau douce		0.18 mg/l
Eau douce (rejets discontinus)		0.36 mg/l
Eau de mer		0.018 mg/l
Sédiment d'eau douce		0.981 mg/kg
Sédiment marin		0.098 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		35.6 mg/l
Sol		0.09 mg/kg

8.2. Contrôles de l'exposition



Contrôles techniques appropriés

Assurer une aération suffisante. Lors d'une manipulation à découvert, utiliser si possible des dispositifs équipés d'un système d'aspiration locale. Lorsque les mesures techniques d'aspiration ou de ventilation ne sont pas possibles ou insuffisantes, il est indispensable de porter une protection respiratoire.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection des yeux/du visage

Porter un appareil de protection des yeux/du visage.

Protection des mains

Matériau approprié: NBR (Caoutchouc nitrile).

Épaisseur du matériau des gants 0,45 mm

période de latence: > 480 min

Remplacer en cas d'usure. Le modèle des gants spécial chimie doit être choisi en fonction des concentrations et quantités des substances chimiques spécifiques au poste.

Protection de la peau

Utiliser des vêtements de travail aux propriétés antistatiques.

Protection respiratoire

Lorsque la ventilation du local est insuffisante porter un équipement de protection respiratoire. Appareil de protection respiratoire autonome

Protection contre les risques thermiques

Un échauffement provoque une élévation de la pression et génère un risque d'éclatement.

Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

L'état physique:	Aérosol
Couleur:	incolore
Odeur:	caractéristique
Seuil olfactif:	non déterminé
Point de fusion/point de congélation:	non déterminé
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	non applicable

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

3302 Spray d'imprégnation 400 ml

Révision: 20.02.2026

Code du produit: 94753

Page 8 de 16

Limite inférieure d'explosivité:	0,6 vol. %
Limite supérieure d'explosivité:	13 vol. %
Point d'éclair:	non applicable
Température d'auto-inflammation:	> 200 °C
Température de décomposition:	non déterminé
pH-Valeur:	non déterminé
Viscosité cinématique:	non déterminé
Hydrosolubilité:	0 g/l
Solubilité dans d'autres solvants	
non déterminé	
Coefficient de partage n-octanol/eau:	non déterminé
Pression de vapeur (à 20 °C):	2100 hPa
Pression de vapeur (à 50 °C):	4900 hPa
Densité (à 20 °C):	0.69 g/cm ³
Densité relative:	non déterminé
Densité de vapeur relative:	non déterminé
Caractéristiques des particules:	non déterminé

9.2. Autres informations

Informations concernant les classes de danger physique

Dangers d'explosion

Peut exploser sous l'effet de la chaleur.

Propriétés comburantes

Aucune donnée disponible

Autres caractéristiques de sécurité

Taux d'évaporation: non déterminé

Épreuve de séparation du solvant: Aucune donnée disponible

Teneur en corps solides: non déterminé

Viscosité dynamique: non déterminé

Information supplémentaire

aucune

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable si stocké à des températures ambiantes normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Matières à éviter: Agents oxydants.

10.4. Conditions à éviter

Évitez les températures élevées ou la lumière directe du soleil.

10.5. Matières incompatibles

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Des produits de décomposition dangereux ne sont pas connus.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

3302 Spray d'imprégnation 400 ml

Révision: 20.02.2026

Code du produit: 94753

Page 9 de 16

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicocinétique, métabolisme et distribution

Aucune donnée disponible

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

ETAmél calculé

ATE (orale) > 2000 mg/kg; ATE (cutanée) > 2000 mg/kg; ATE (inhalation vapeur) > 20 mg/l

N° CAS	Substance				
	Voie d'exposition	Dose	Espèce	Source	Méthode
67-63-0	isopropanol				
	orale	DL50 4570-5840 mg/kg	Rat	Fournisseur précédent/Producteur	OCDE 401
	cutanée	DL50 13900 mg/kg	Lapin	Fournisseur précédent/Producteur	OCDE 402
	inhalation (4 h) vapeur	CL50 30 mg/l	Rat	Fournisseur précédent/Producteur	
64742-49-0	Hydrocarbures C6-C7 n-alkanes - isoalkanes - cycliques - <5% n-hexane				
	orale	DL50 >5000 mg/kg	Rat		OECD 401
	cutanée	DL50 > 2800 - 3100 mg/kg	Rat	Study report (1977)	The acute toxicity of SBP 100/140 was de
	inhalation (4 h) vapeur	CL50 > 25.2 mg/l	Rat	Study report (1988)	Group of rats were exposed to test subst
64742-48-9	hydrocarbures C9-C10 - n-alkanes - isoalkanes - cycliques - <2% aromatiques				
	orale	DL50 > 15000 mg/kg	Rat	Study report (1977)	OECD Guideline 401
	cutanée	DL50 >= 3160 mg/kg	Lapin	Study report (1984)	OECD Guideline 402
90622-57-4	hydrocarbures C10-C12 isoalkanes < 2% aromatiques				
	orale	DL50 > 5000 mg/kg	Rat	Study report (1995)	OECD Guideline 401
	cutanée	DL50 > 2200 - 2500 mg/kg	Lapin	Study report (1961)	Standard acute method, applying 4 differ
	inhalation (4 h) vapeur	CL50 >4951 mg/l	Rat	Fournisseur précédent/Producteur	
	inhalation (4 h) poussières/brouillard	CL50 >9300 mg/l	Rat	Fournisseur précédent/Producteur	
123-86-4	acétate de n-butyle				
	orale	DL50 14130 mg/kg	Rat	publication (1954)	acute oral toxicity test

Irritation et corrosivité

Corrosion/irritation cutanée: Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Provoque une sévère irritation des yeux.

Effets sensibilisants

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets cancérigènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Mutagénicité sur les cellules germinales: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

3302 Spray d'imprégnation 400 ml

Révision: 20.02.2026

Code du produit: 94753

Page 10 de 16

Toxicité pour la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Peut provoquer somnolence ou vertiges. (isopropanol; Hydrocarbures C6-C7 n-alkanes - isoalkanes - cycliques - <5% n-hexane)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Informations sur les voies d'exposition probables

Aucune donnée disponible

Effets spécifiques pendant les essais sur les animaux

Aucune donnée disponible

Information supplémentaire référentes à des preuves

Aucune donnée disponible

Expériences tirées de la pratique

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

N° CAS	Substance					
	Toxicité aquatique	Dose	[h][d]	Espèce	Source	Méthode
67-63-0	isopropanol					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 10000 mg/l	96 h	Pimephales promelas	REACH Registration Dossier	OECD Guideline 203
	Toxicité pour les poissons	NOEC > 1000 mg/l	28 d	Danio rerio	REACH Registration Dossier	other: REACH Guidance on QSARs R.6
	Toxicité pour les crustacés	NOEC > 1000 mg/l	21 d	Daphnia magna	REACH Registration Dossier	other: REACH Guidance on QSARs R.6
64742-49-0	Hydrocarbures C6-C7 n-alkanes - isoalkanes - cycliques - <5% n-hexane					
	Toxicité aiguë pour les poissons	LL50 > 13.4 mg/l	96 h	Oncorhynchus mykiss	REACH Registration Dossier	OECD Guideline 203
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r 12 mg/l	72 h	Raphidocelis subcapitata	REACH Registration Dossier	OECD Guideline 201
	Toxicité aiguë pour les crustacés	EL50 7.4 mg/l	48 h	Daphnia magna	SIDS Initial Assessment Report For SIAM	OECD Guideline 202
	Toxicité pour les crustacés	NOEC 1 mg/l	21 d	Daphnia magna	REACH Registration Dossier	OECD Guideline 211

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

3302 Spray d'imprégnation 400 ml

Révision: 20.02.2026

Code du produit: 94753

Page 11 de 16

N° CAS	Substance					
	Toxicité aquatique	Dose	[h][d]	Espèce	Source	Méthode
64742-48-9	hydrocarbures C9-C10 - n-alcane - isoalcanes - cycliques - <2% aromatiques					
	Toxicité aiguë pour les poissons	LL50 50.9 mg/l	96 h	Oncorhynchus mykiss	Study report (1995)	OECD Guideline 203
	Toxicité pour les poissons	NOEC 0.182 mg/l	28 d	Oncorhynchus mykiss	REACH Registration Dossier	The aquatic toxicity was estimated by a
	Toxicité pour les crustacés	NOEC 0.317 mg/l	21 d	Daphnia magna	REACH Registration Dossier	The aquatic toxicity was estimated by a
90622-57-4	hydrocarbures C10-C12 isoalcanes < 2% aromatiques					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 > 76800 mg/l	96 h	Pimephales promelas	Study report; company data (2001)	other: EPA/600/4-90/02 7F
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r > 1000 mg/l	72 h	Raphidocelis subcapitata	REACH Registration Dossier	OECD Guideline 201
	Toxicité aiguë pour les crustacés	EL50 > 100 mg/l	48 h	Daphnia magna	Study report (2014)	OECD Guideline 202
	Toxicité pour les poissons	NOEC >= 100 mg/l	32 d	Pimephales promelas	REACH Registration Dossier	OECD Guideline 210
	Toxicité pour les crustacés	NOEC < 1 mg/l	21 d	Daphnia magna	REACH Registration Dossier	OECD Guideline 211
123-86-4	acétate de n-butyle					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 18 mg/l	96 h	Pimephales promelas	publication (1984)	OECD Guideline 203
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r 397 mg/l	72 h	Raphidocelis subcapitata (previous names: Pseudoki)	study report (2000)	OECD Guideline 201
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 44 mg/l	48 h	Daphnia sp.	publication (1959)	OECD Guideline 202
	Toxicité pour les crustacés	NOEC 23.2 mg/l	21 d	Daphnia magna	study report (2000)	OECD Guideline 211

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune donnée disponible

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée disponible

Coefficient de partage n-octanol/eau

N° CAS	Substance	Log Pow
67-63-0	isopropanol	0.05
64742-49-0	Hydrocarbons C6-C7 n-alkanes - isoalkanes - cyclics - <5% n-hexane	>= 2.96
64742-48-9	hydrocarbures C9-C10 - n-alcane - isoalcanes - cycliques - <2% aromatiques	>= 1.99
90622-57-4	hydrocarbures C10-C12 isoalcanes < 2% aromatiques	>= 1.99
123-86-4	acétate de n-butyle	200

FBC

N° CAS	Substance	FBC	Espèce	Source
67-63-0	isopropanol	0.994		Meylan,WM, Howard,PH

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

3302 Spray d'imprégnation 400 ml

Révision: 20.02.2026

Code du produit: 94753

Page 12 de 16

FBC

N° CAS	Substance	FBC	Espèce	Source
64742-49-0	Hydrocarbures C6-C7 n-alkanes - isoalkanes - cycliques - <5% n-hexane	>= 26.26		REACH Registration D
64742-48-9	hydrocarbures C9-C10 - n-alkanes - isoalkanes - cycliques - <2% aromatiques	>= 6.91	calculé	REACH Registration D
90622-57-4	hydrocarbures C10-C12 isoalkanes < 2% aromatiques	>= 6.91		REACH Registration D

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée disponible

Information supplémentaire

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations d'élimination

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Eliminer en observant les réglementations administratives.

Code d'élimination des déchets - Produit (RS 814.610.1, OMoD)

160504 Déchets non décrits ailleurs dans la liste; Gaz en récipients à pression et produits chimiques usagés; Gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses; déchet spécial

Code d'élimination des déchets - Emballages contaminés (RS 814.610.1, OMoD)

150110 Déchets d'emballages, absorbants, chiffons d'essuyage, matériaux filtrants et vêtements de protection (non spécifiés ailleurs); Déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages collectés séparément dans les communes); Emballages contenant des résidus de substances ou de déchets spéciaux possédant des propriétés particulièrement dangereuses ou qui sont contaminés par de telles substances ou déchets spéciaux; déchet spécial

L'élimination des emballages contaminés

Les emballages entièrement vides peuvent être revalorisés. L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transport terrestre (ADR/RID)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification: UN 1950

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU: AÉROSOLS

14.3. Classe(s) de danger pour le transport: 2

14.4. Groupe d'emballage: -

Étiquettes: 2.1

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Révision: 20.02.2026

3302 Spray d'imprégnation 400 ml

Code du produit: 94753

Page 13 de 16



Code de classement: 5F
Dispositions spéciales: 190 327 344 625
Quantité limitée (LQ): 1 L
Quantité exceptée: E0
Catégorie de transport: 2
Code de restriction concernant les tunnels: D

Transport fluvial (ADN)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification: UN 1950
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU: AÉROSOLS
14.3. Classe(s) de danger pour le transport: 2
14.4. Groupe d'emballage: -
Étiquettes: 2.1



Code de classement: 5F
Dispositions spéciales: 190 327 344 625
Quantité limitée (LQ): 1 L
Quantité exceptée: E0

Transport maritime (IMDG)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification: UN 1950
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU: AEROSOLS
14.3. Classe(s) de danger pour le transport: 2.1
14.4. Groupe d'emballage: -
Étiquettes: 2.1



Dispositions spéciales: 63, 190, 277, 327, 344, 381, 959
Quantité limitée (LQ): 1000 mL
Quantité exceptée: E0
EmS: F-D, S-U

Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification: UN 1950
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU: AEROSOLS, FLAMMABLE
14.3. Classe(s) de danger pour le transport: 2.1

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

3302 Spray d'imprégnation 400 ml

Révision: 20.02.2026

Code du produit: 94753

Page 14 de 16

14.4. Groupe d'emballage:

-

Étiquettes:

2.1



Dispositions spéciales:

A145 A167 A802

Quantité limitée (LQ) (avion de ligne):

30 kg G

Passenger LQ:

Y203

Quantité exceptée:

E0

IATA-Instructions de conditionnement (avion de ligne):

203

IATA-Quantité maximale (avion de ligne):

75 kg

IATA-Instructions de conditionnement (cargo):

203

IATA-Quantité maximale (cargo):

150 kg

14.5. Dangers pour l'environnement

DANGEREUX POUR
L'ENVIRONNEMENT:

Non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune information disponible.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou de la préparation en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations réglementaires UE

Limites d'utilisation (REACH, annexe XVII):

Inscription 3, Inscription 28, Inscription 29, Inscription 40, Inscription 75

Information supplémentaire

Directive aérosol (75/324/CEE).

Législation nationale

Limitation d'emploi:

Tenir compte des restrictions prévues par l'ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs, OLT 5 (RS 822.115). Les jeunes en formation professionnelle initiale ne peuvent travailler avec ce produit que si cela est prévu dans l'ordonnance de formation professionnelle pour atteindre les buts de formation et que si les conditions du plan de formation et les limites d'âge applicables soient respectées. Les jeunes qui ne suivent pas de formation professionnelle initiale ne peuvent pas travailler avec ce produit. Sont réputés jeunes gens les travailleurs des deux sexes âgés de moins de 18 ans. Tenir compte des restrictions prévues par l'ordonnance sur la protection de la maternité (RS 822.111.52). Les femmes enceintes et les mères qui allaitent ne peuvent entrer en contact avec ce produit (cette substance / cette préparation) dans le cadre de leur travail que lorsque qu'il est établi sur la base d'une analyse de risques au sens de l'article 63 OLT 1 (RS 822.111) qu'aucune menace concrète pour la santé de la mère et de l'enfant n'est présente ou que celle-ci peut être exclue grâce à des mesures de protection appropriées.

Teneur en COV (OCOV):

97 %

Classification des liquides de nature à polluer les eaux: B - Liquides, qui ne polluent les eaux qu'en grande quantité.

Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs, OPAM: Dangers physiques: 50000 kg

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

3302 Spray d'imprégnation 400 ml

Révision: 20.02.2026

Code du produit: 94753

Page 15 de 16

(UE) EINECS/ELINCS/NLP:	oui
(RC) TCSI:	oui
(NZ) NZIoC:	oui
(USA) TSCA:	inconnu
(CDN) DSL:	oui
(ROK) KECI/ECL:	oui
(RP) PICCS:	oui
(JP) MITI:	non
(CHN) IECSC:	oui
(AUS) AIIC:	oui
(CDN) NDSL:	non

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pour les substances de ce mélange, aucune évaluation de sécurité n'a été faite.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acronymes

Aérosol 1: Aérosol, catégorie de danger 1
Flam. Liq. 2: Liquides inflammables, catégorie de danger 2
Flam. Liq. 3: Liquides inflammables, catégorie de danger 3
Asp. Tox. 1: Danger par aspiration, catégorie de danger 1
Skin Irrit. 2: Irritation cutanée, catégorie de danger 2
Eye Irrit. 2: Irritation oculaire, catégorie de danger 2
STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie de danger 3
Aquatic Chronic 2: Danger pour le milieu aquatique, catégorie de danger: Toxicité chronique 2
Aquatic Chronic 3: Danger pour le milieu aquatique, catégorie de danger: Toxicité chronique 3
CLP: Classification, labelling and Packaging
REACH: Registration, Evaluation and Authorization of Chemicals
GHS: Globally Harmonised System of Classification, Labelling and Packaging of Chemicals
UN: United Nations
CAS: Chemical Abstracts Service
DNEL: Derived No Effect Level
DMEL: Derived Minimal Effect Level
PNEC: Predicted No Effect Concentration
ATE: Acute toxicity estimate
LC50: Lethal concentration, 50%
LD50: Lethal dose, 50%
LL50: Lethal loading, 50%
EL50: Effect loading, 50%
EC50: Effective Concentration 50%
ErC50: Effective Concentration 50%, growth rate
NOEC: No Observed Effect Concentration
BCF: Bio-concentration factor
PBT: persistent, bioaccumulative, toxic
vPvB: very persistent, very bioaccumulative
ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route
(European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)
RID: Regulations concerning the international carriage of dangerous goods by rail
ADN: European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Inland Waterways
(Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures)
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
EmS: Emergency Schedules
MFAG: Medical First Aid Guide
IATA: International Air Transport Association
ICAO: International Civil Aviation Organization
MARPOL: International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships
IBC: Intermediate Bulk Container

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

3302 Spray d'imprégnation 400 ml

Révision: 20.02.2026

Code du produit: 94753

Page 16 de 16

VOC: Volatile Organic Compounds
SVHC: Substance of Very High Concern

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Classification	Procédure de classification
Aérosol 1; H222-H229	Sur la base des données de contrôle
Skin Irrit. 2; H315	Principe d'extrapolation "Aérosols"
Eye Irrit. 2; H319	Principe d'extrapolation "Aérosols"
STOT SE 3; H336	Principe d'extrapolation "Aérosols"
Asp. Tox. 1; H304	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 3; H412	Méthode de calcul

Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

H222	Aérosol extrêmement inflammable.
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H229	Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Information supplémentaire

Les informations reposent sur nos connaissances actuelles ; elles ne donnent cependant aucune garantie concernant les propriétés du produit et n'établissent aucun rapport contractuel. Le destinataire de notre produit est seul responsable du respect des lois et réglementations en vigueur. Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

(Toutes les données concernant les composants pertinents ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)